

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« conclu »,

le mot :

« approuvé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.